MANDRES LES ROSES

GUIDE enfance & jeunesse 2025-2026

www.mandreslesroses.fr

EDITO

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Pour cette nouvelle rentrée, c'est avec enthousiasme que nous vous présentons le guide enfance jeunesse, un outil précieux pour accompagner vos enfants tout au long de leur parcours scolaire et de leurs loisirs.

Cette année, notre engagement en faveur de la parentalité franchit une étape importante avec le lancement, au cours du dernier trimestre 2024/2025, d'un programme dédié qui se poursuivra tout au long de cette nouvelle année.

Ce dispositif a pour ambition de soutenir les parents dans leur rôle fondamental, en proposant des ressources, des ateliers et des rencontres pour renforcer le lien familial et favoriser un environnement épanouissant pour les enfants.

Cet été, nous avons également mis en place des espaces sans tabac aux abords des écoles, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, afin de protéger la santé des enfants et de sensibiliser chacun à un environnement plus sain.

Dans le prolongement de notre engagement à soutenir et favoriser les apprentissages des enfants, la commune, en partenariat avec GPSEA, a obtenu trois créneaux supplémentaires à la piscine de Villecresnes, qui viennent compléter ceux déjà proposés à la piscine de Limeil-Brévannes, permettant ainsi aux élèves de l'école élémentaire de profiter davantage d'activités aquatiques dans un cadre sécurisé.

Un nouveau système d'alerte lié au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a été installé cet été à l'école élémentaire, renforçant la sécurité des élèves et du personnel. Ce dispositif sera également déployé à l'école maternelle au cours de l'année. Parallèlement, les travaux d'extension de l'école maternelle se poursuivent et devraient s'achever en avril 2026.

Dans une volonté constante d'améliorer les services proposés aux familles, nous avons également le plaisir de vous annoncer le lancement d'un nouveau portail famille dès la rentrée scolaire. Plus simple, plus intuitif et toujours accessible 24h/24, ce nouvel outil vous permettra de gérer facilement toutes vos démarches liées à l'enfance : inscriptions, réservations, facturation, et bien plus encore.

Nous vous accompagnerons tout au long de cette transition afin que vous puissiez profiter pleinement de ses fonctionnalités dès les premières semaines grâce à la mise en place d'un guide utilisateur, que vous trouverez ci-joint, et l'appui du service Enfance Jeunesse Population.

Pour conclure, nous tenons à remercier toutes les équipes éducatives, les partenaires associatifs et les familles pour leur implication au quotidien. Ensemble, continuons à construire un avenir serein et prometteur pour nos enfants.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une excellente rentrée.

Yves THOREAU
Maire de Mandres-les-Roses

Jacqueline SAUNIER
Adjointe au Maire déléguée
à l'Enfance et l'Éducation

Publication municipale officielle de Mandres-les-Roses
Hôtel de Ville : 4 rue du Général Leclerc
94520 Mandres-les-Roses
Tél : 01 45 98 88 34 - Fax : 01 45 98 74 72
communication@mandreslesroses.fr

Directeur de publication : Yves THOREAU
Rédaction : Service Enfance
Photographies : Freepik et Flaticon

Conception et réalisation :
Service Communication - 4 rue du Général Leclerc
94520 Mandres-les-Roses
Tél : 01 45 98 66 06
Impression :
Debouis Gresil - Rue Mercure - 91230 Montgeron
Tél : 01 69 83 44 66

Tirage : 650 exemplaires

SOMMAIRE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Les élus p.4
Le Conseil Municipal Jeunes p.4
Les intervenants p.5

LA VIE SCOLAIRE

Les écoles p.6
Formalités inscriptions scolaires p.7
Le rôle et les charges de la commune p.7
Le conseil d'école p.8
Les associations de Parents d'Élèves p.8
Les établissements secondaires p.8
Les contacts utiles p.8

LES TEMPS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES

Restauration scolaire p.9
Les accueils périscolaires p.10
Les accueils extrascolaires p.12
Le club jeunes de 11 à 15 ans p.13
Réservation / annulation des activités péri et extrascolaires p.14

LES TARIFS

Le quotient familial p.15
Les participations familiales p.16

GUIDE UTILISATEUR DU PORTAIL FAMILLE

Tableau de bord p.17
Sur tablette et smartphone p.18
Naviguer sur le Portail Famille p.18
Zoom sur la réservation des prestations extra et périscolaires p.19

LES ÉLUS
COMMISSION « ENFANCE - ÉDUCATION »

MAIRE

Yves THOREAU

ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION

Jacqueline SAUNIER
j.saunier@mandreslesroses.fr

ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pascale PARRINELLO
Elisabeth JEGU
Pierre HOUDEBINE
Pierrette RAUT
Nadine BOURRON
Georges MARTINS
Stéphane DEYSINE
Philippe SALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Composé de 12 membres issus des classes de CM1 et CM2 et d'un membre honoraire issu du précédent mandat.
Elus pour 2 ans, ils participent à la vie de la commune où ils s'impliquent avec une grande motivation dans différents domaines.
Cette démarche volontaire des enfants est un apprentissage de la citoyenneté.

LES INTERVENANTS

LA SÉCURITÉ AUX ENTRÉES ET AUX SORTIES DES ÉCOLES

Des agents municipaux assurent la sécurité et font traverser les enfants le matin, le midi et le soir.

LE PÉDIBUS

Le pédibus fonctionnera **à partir du mardi 2 septembre.**
Il permet d'accompagner les enfants à l'école élémentaire.

Départ à 8h10 : intersection rue de la Croix Rouge/allée Robert de Dreux (un panneau indique le lieu exact). Traversée de la place des Tours Grises, rue du Général Leclerc et arrivée à l'école des Charmilles.

Le trajet s'effectue en sens inverse pour une arrivée à 17h rue de la Croix Rouge.

Le pédibus fonctionne uniquement les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

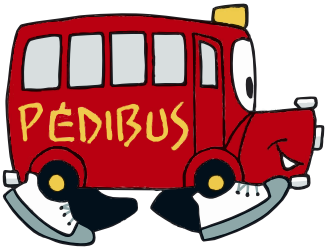

LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Tel : 01 45 98 88 34
Mail : service.enfance@mandreslesroses.fr
www.mandreslesroses.fr

LA VIE SCOLAIRE

L'arrivée à l'école est une étape importante et obligatoire. Pour cela, la commune est à l'écoute des équipes enseignantes et des associations de parents d'élèves afin de veiller à ce que les conditions d'instruction soient les plus favorables.

LES ÉCOLES

Ecole maternelle de «la Ferme de Monsieur»
Allée Robert de Dreux.
Directrice : Madame Liliane ANDLAUER
Tel : 01 45 98 98 42

Ecole élémentaire «Les Charmilles»
1 rue de Rochopt.
Directrice : Madame Anne-Claire MANGÉ
Tel : 01 45 98 82 21

L'école maternelle Ferme de Monsieur accueille les enfants scolarisés de 3 à 5 ans. Elle comporte 1 cycle (petite, moyenne et grande section) et est composée de 7 classes.

L'école élémentaire Les Charmilles accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte 2 cycles : le cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2) et est composée de 14 classes.

En élémentaire, la liste des fournitures scolaires est validée en conseil d'école et est disponible sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

ÉCOLE MATERNELLE : FERME DE MONSIEUR

	De 7h30 à 8h25	De 8h25 à 11h25	De 11h25 à 13h25	De 13h25 à 16h25	De 16h25 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN --- Temps périscolaire	CLASSE --- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIENNE --- Temps périscolaire	CLASSE --- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR --- Temps périscolaire

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : LES CHARMILLES

	De 7h30 à 8h35	De 8h35 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h35	De 16h35 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN --- Temps périscolaire	CLASSE --- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIENNE --- Temps périscolaire	CLASSE --- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR --- Temps périscolaire

Un service de restauration est proposé :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
pour tous les enfants présents en classe le matin ET l'après-midi

Année scolaire 2024/2025	Prévisions année scolaire 2025/2026
171 élèves en maternelle	166 élèves en maternelle
353 élèves en élémentaire	367 élèves en élémentaire

FORMALITÉS INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Quand inscrire son enfant ?
Si l'enfant ne change pas d'école dans sa commune de résidence, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

L'inscription concerne :
Les enfants qui entrent à l'école maternelle et les enfants qui n'ont jamais été scolarisés à Mandres-les-Roses.
L'inscription s'effectue à la Mairie, auprès du service Enfance Jeunesse.

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (quittance de loyer, EDF / GDF...).

LE RÔLE ET LES CHARGES DE LA COMMUNE

La commune est propriétaire des locaux, elle a la responsabilité des écoles publiques implantées sur son territoire. Elle finance le fonctionnement et l'entretien de ces dernières. Elle gère par ailleurs les personnels non enseignants, en particulier, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui assistent les enseignant(e)s pendant la classe et les moments de vie collective.

Un budget, adopté en Conseil Municipal, est alloué aux écoles chaque année pour :

- l'achat de fournitures scolaires,
- le renouvellement du mobilier,
- l'acquisition de matériel informatique,
- le transport ainsi que les entrées pour la piscine en élémentaire,
- une aide aux différents projets d'école,
- la fourniture de petit équipement,
- le transport pour les sorties scolaires,
- l'achat de fournitures pour les directeurs d'école.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école se réunit au minimum 3 fois durant l'année scolaire.
Il s'agit d'une instance qui permet d'assurer le lien entre l'école et les familles.
Dans chaque conseil siègent, sous la présidence du directeur, tous les enseignants de l'école, les parents d'élèves élus, un Délégué Départemental de l'Education Nationale, le Maire ou son représentant (l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de l'Education).
En fonction de l'ordre du jour, d'autres intervenants peuvent être invités. Les élections des représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'écoles se déroulent chaque année en octobre.
Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école. Il est également consulté pour donner son avis sur de nombreux points, par exemple : le fonctionnement de l'école, le projet d'école, l'hygiène et la sécurité, l'utilisation des locaux et les moyens financiers accordés à l'école.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les fédérations ou associations locales de parents d'élèves représentent les familles auprès des établissements scolaires et des pouvoirs publics.
Les parents élus sont avant tout vos interlocuteurs et vos représentants aux conseils d'écoles.

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)

Président : Monsieur Nicolas GOMES de CARVALHO
fcpe.mandres@gmail.com

LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Collège Simone Veil à Mandres-les-Roses : 01 56 32 30 80

Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes : 01 45 10 37 00

LES CONTACTS UTILES

Inspection de l'Éducation Nationale à Marolles en Brie : 01 45 90 29 53

Inspection Académique à Créteil : 01 45 17 60 00

Centre médico scolaire : 01 45 99 35 71 - cms.94004-001C@ac-creteil.fr
Ecole Jacques Prévert - 2 rue Jacques Prévert 94470 Boissy-st-Léger

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire, comme pour chaque activité périscolaire, vous devrez effectuer les inscriptions sur le portail famille.

Pour toute inscription, merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille,
- carnet de santé ou de vaccination de l'enfant,
- jusitificatif de domicile de **moins de 3 mois** (quittance de loyer, EDF / GDF...),
- dernier avis d'imposition.

La restauration scolaire est gérée par la commune qui a confié à la société Sodexo la confection des repas. Ils sont servis par le personnel communal du service restauration.

Tout au long de la pause méridienne, les enfants sont encadrés par du personnel communal (animateurs, ATSEM, personnel de restauration) qui met tout en œuvre pour veiller au bon déroulement du temps du midi. Il s'assure que l'intégralité du repas est servi aux enfants et qu'ils goûtent chaque plat.
Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des écoles et de l'accueil de loisirs et sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

La commune a le souci affirmé de sensibiliser les enfants à la découverte du goût et à la diversité des aliments. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de qualité notamment dans le choix de repas BIO, de viande française, de producteurs locaux et de repas à thème. Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont examinés et validés par la commission « menus ». Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi EGalim, un repas végétarien hebdomadaire est servi aux enfants.

PAUSE MÉRIDIENNE MATERNELLE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h25 à 13h25 (2 services)
PAUSE MÉRIDIENNE ÉLÉMENTAIRE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h30 à 13h30 (service en continu)

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service à l'école élémentaire et en service à table à l'école maternelle.

FONCTIONNEMENT

La pause méridienne se déroule de la manière suivante :

- Le moment du repas
- Les temps d'activités, les enfants sont libres d'y participer
- Une sieste pour les enfants scolarisés en Petite Section

Sauf circonstances exceptionnelles (accidents, traitement médical...) **et sur demande auprès du service Enfance Jeunesse**, il n'est pas permis aux familles de récupérer leur enfant pendant ou après le repas.
Un enfant, absent à l'école le matin, ne pourra pas être accueilli durant la pause méridienne.

ALLERGIE ALIMENTAIRE

Pour les enfants sujets à une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Cette démarche permet d'accueillir votre enfant en vous offrant la possibilité d'apporter son repas.
Un tarif spécial vous sera appliqué.
Le service Enfance Jeunesse se tient à votre disposition pour toute information concernant la démarche à suivre.
Attention : sans PAI votre enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

AUTRES SPÉCIFICITÉS

Un repas sans porc peut être proposé aux enfants : à signaler auprès du service Enfance Jeunesse. **Attention : nous rappelons aux familles que les repas sans viande ne sont pas proposés aux enfants.**

L'INSCRIPTION ENTRAÎNE FACTURATION

Toute absence non justifiée donnera lieu à une facturation correspondant à 100% du tarif appliqué à la famille, à l'exception des absences dues à des contraintes professionnelles ou pour des raisons de santé dûment justifiées (justificatif remis au plus tard dans les 48h qui suivent la reprise de l'enfant).

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils du matin et du soir sont uniquement réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle Ferme de Monsieur ou à l'école élémentaire Les Charmilles.
Les mercredis sont réservés aux enfants scolarisés ou domiciliés à Mandres-les-Roses.

SÉCURITÉ DES ENFANTS DÉPOSÉS À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin d'assurer une plus grande sécurité, il est impératif que les parents confient directement leurs enfants à un adulte. **Merci de ne pas les laisser seuls au portail.**

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

HORAIRES

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h25 *	Rue des Princes de Wagram
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h25 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *	
ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h35 *	Rue Rochopt
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h35 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h **	

** Le matin l'accueil s'effectue de manière échelonnée, le soir les enfants peuvent être récupérés, après le goûter, à partir de 17 heures (émargement obligatoire).*
*** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures (émargement obligatoire)*
Lorsque l'inscription est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : tout retard après 19 heures entrainera une majoration de 17€

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil du matin s'effectue de manière individualisée, en fonction de l'arrivée des enfants, autour d'activités calmes.
Celui du soir, s'effectue après la sortie des classes. Un goûter est proposé aux enfants ainsi que diverses activités répondant aux différents besoins des enfants (physiques, manuelles…).
Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI doivent fournir un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration scolaire).

Votre enfant peut bénéficier des Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées par l'école. Si celles-ci ont lieu à partir de 16h30, à l'issue votre enfant pourra être accueilli à l'accueil post-scolaire.

Le goûter devra être fourni par les familles pour les enfants accueillis aux APC.

FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS

Fonctionnement identique à celui des vacances scolaires (page 12).

L'ETUDE SURVEILLÉE

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent bénéficier d'une étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h35 à 18h. À l'issue, votre enfant pourra être accueilli à l'accueil post-scolaire. Dispensée par les enseignants, l'étude surveillée a pour objectif de permettre aux enfants qui restent après la classe de trouver un endroit calme, au sein duquel ils pourront faire leurs devoirs et recevoir, si possible, une aide ponctuelle. Attention, il ne s'agit cependant ni d'une étude dirigée, ni d'une aide aux devoirs.
Le goûter est fourni par les familles.
Les inscriptions s'effectuent auprès de l'école. Sans inscription votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'étude.
L'étude surveillée est facturée par l'école chaque mois.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Ils sont proposés aux enfants scolarisés ou domiciliés à Mandres-les-Roses ou si l'un des parents réside à Mandres-les-Roses.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ELEMENTAIRES	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h *

** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures.*

Lorsque l'inscription à l'accueil de loisirs maternel est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : arrivée entre 7h30 et 9h et départ à partir de 17h. Tout retard pourra entrainer un refus d'accueil de l'enfant par l'équipe d'animation.
Tout retard après 19h entrainera une majoration de 17€.

FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs proposent et développent des activités variées, diverses et éducatives en direction des enfants. Toutes les activités donnent lieu à des programmations. Ces informations sont disponibles à l'accueil de la mairie, dans les accueils de loisirs ou sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

Chaque équipe établit à l'année un projet pédagogique. Il peut être consultable par les familles. Des sorties exceptionnelles pourront amener les directeurs des structures de loisirs à modifier les horaires. Dans ce cas, les familles seront averties par sms ou par voie d'affichage à l'accueil de loisirs si la modification est due à un retard non planifié (ex : embouteillage,...).
Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI devront fournir un panier repas ainsi qu'un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration scolaire).

N'OUBLIEZ PAS DE RÉSERVER !
Votre réservation est nécessaire afin de pouvoir prévoir le personnel d'animation au regard de la réglementation et d'organiser les sorties et les activités en conséquence.

CLUB JEUNES DE 11 À 15 ANS

Le club jeunes est une structure municipale dédiée **aux 11/15 ans** qui accueille les jeunes sur leur temps de loisirs.

L'arrivée au collège est un changement important dans l'organisation de la scolarité. Elle demande plus d'autonomie et oblige les jeunes collégiens à se responsabiliser. L'accueil s'effectue en milieu ouvert et offre un fonctionnement plus indépendant aux collégiens tout en maintenant un encadrement orienté notamment sur l'accompagnement de jeunes.

Les locaux sont situés dans le parc Beauséjour, maison Barras. La structure est ouverte en fonction d'un programme établi soit par les animateurs soit sur proposition des jeunes eux-mêmes. Programme en ligne sur www.mandreslesroses.fr.

Les inscriptions s'effectuent auprès du Club Jeunes à l'adresse suivante : clubjeunes@mandreslesroses.fr
Cotisation annuelle : **20 € pour l'année scolaire.**
Une participation complémentaire sera demandée pour les sorties et les activités en fonction de vos ressources (sur la base du quotient familial).

RÉSERVATION / ANNULATION DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille. Un ordinateur est à disposition des familles à l'accueil de la mairie.

PRESTATION	RÉSERVATION	ANNULATION
ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR RESTAURATION SCOLAIRE	Réservation possible sur le Portail Famille ou en mairie à tout moment et au plus tard l'avant -veille de la date souhaitée. (1) (2) *Ex: réservation pour le 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.*	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard l'avant-veille de la date réservée. (3) *Ex : annulation du 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.*
MERCREDIS	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée. (1) (2) *Ex : réservation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59*	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée. (3) *Ex : annuation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59.*
VACANCES SCOLAIRES	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. (1) (2) *Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Réservation au plus tard le 15 juin à 23h59*	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. (3) *Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Annulation au plus tard le 15 juin à 23h59*

(1) Les prestations non réservées seront facturées au tarif majoré (+50%)

(2) Les réservations « hors délais » sont possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement auprès du service Enfance Jeunesse. Cette inscription « hors délais » sera prise en compte sous réserve de nombre de places disponibles et seront facturées au tarif majoré (+50%)

(3) Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical au service enfance jeunesse au plus tard dans les 48h suivant la reprise de l'enfant.

Dans le cas d'une réservation à la demi-journée dans les délais, puis d'une demande de réservation à la journée hors délais, une majoration de 50% sera effectuée pour la journée entière.

LES TARIFS

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient n'est pas obligatoire. Il est toutefois indispensable pour les familles désirant bénéficier de la tarification dégressive et doit être recalculé chaque année. A défaut de la détermination du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Pour les enfants ne résidant pas dans la commune, le tarif "hors-commune" est appliqué.

Le quotient familial est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Mode de calcul

Il prend en compte les revenus d'imposition (revenu fiscal annuel de référence) et le nombre de parts (une part par personne vivant au foyer, une majoration d'une part pour les personnes seules assumant la charge d'un ou plusieurs enfants).

Pour déterminer la tranche à laquelle vous appartenez :

$$\frac{\text{revenu fiscal annuel de référence}}{12} = \text{revenu mensuel}$$

$$\frac{\text{revenu mensuel}}{\text{nombre de parts}} = \text{votre tranche que vous identifierez grâce au tableau de la page 15}$$

Documents à fournir

Il convient de se présenter au service Enfance Jeunesse avec les originaux suivants :
- livret de famille,
- relevé d'imposition,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- jugement de divorce,
- décompte des indemnités ASSEDIC ou sécurité sociale.

Modes de paiement des diverses prestations :

Carte bancaire, chèque, CESU.
Sur le portail famille, accessible sur le site internet de la mairie :

www.mandreslesroses.fr

ATTENTION : LES FACTURES NE SONT PAS ADRESSÉES PAR COURRIER, ELLES SONT DISPONIBLES SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Le Portail Famille

LES PARTICIPATIONS FAMILIALES

TRANCHES DE REVENUS	QUOTIENTS	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS			
		SANS PAI	PAI	JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	
				SANS PAI	AVEC PAI	SANS PAI	PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,30 €	1,46 €	6,41 €	3,39 €	4,28 €	2,69 €
De 363,16€ à 556,84€	B	2,91 €	1,82 €	7,26€	3,89 €	4,99 €	3,16 €
De 556,85€ à 740€	C	3,60 €	2,28 €	10,01 €	5,63 €	6,70 €	4,22 €
De 740,01€ à 929,48€	D	4,24 €	2,66 €	12,66 €	7,28 €	8,32 €	5,24 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	4,65 €	2,92 €	14,76 €	8,59 €	9,60 €	6,03 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	4,93 €	3,08 €	17,00 €	10,03 €	10,85 €	6,81 €
De 1 294,75€ à plus	G	5,24 €	3,31 €	18,11 €	11,53 €	11,53 €	7,24 €
Hors commune		5,84 €	3,66 €	25,44 €	19,99 €	16,95 €	11,50 €

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES (FORFAIT)

Accueil pré-scolaire : **1,07 €**
Maternelle : de 7h30 à 8h25
Élémentaire : de 7h30 à 8h35

Accueil post-scolaire : **3,19 € (PAI : 2,06 €)**
Maternelle : de 16h25 à 19h
Élémentaire : de 16h35 à 19h

Accueil post-étude : **1,07 €**
Élémentaire : de 18h à 19h

Accueil post activités pédagogiques complémentaires : **1,60 €**
de 16h35 à 17h30

GUIDE UTILISATEUR DU PORTAIL FAMILLE

TABLEAU DE BORD

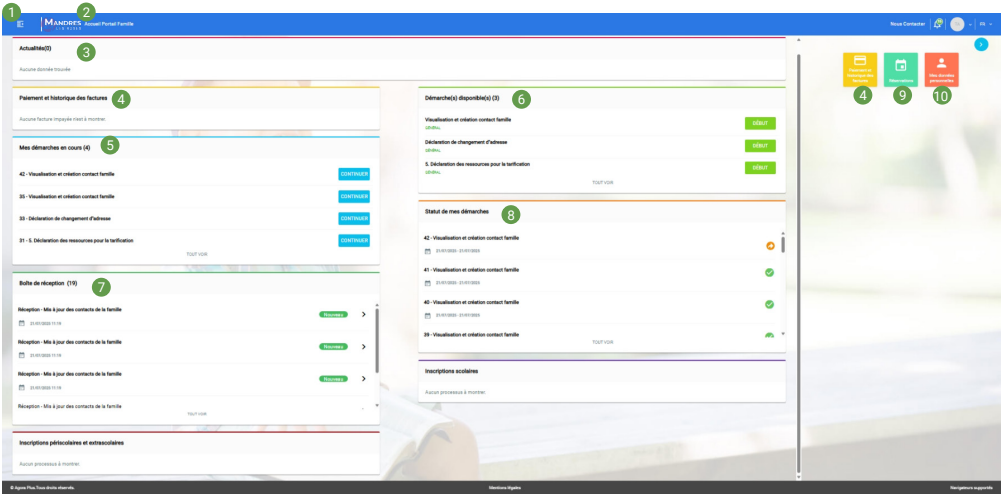

1 **Menu « Mon foyer »**
Retrouvez ici vos informations et celles de vos enfants.

2 **Accueil Portail Famille**
Cliquez ici pour revenir à la page d'accueil du Portail.

3 **Média et actualités**
Retrouvez ici les actualités partagées par la ville.

4 **Paiement des factures**
Retrouvez ici vos factures.

5 **Démarches en cours**
Retrouvez ici les démarches que vous avez enregistrées et les démarches que les services de la ville vous demandent de compléter.

6 **Démarches en ligne**
Liste des démarches que vous pouvez effectuer sur votre Portail Famille.

7 **Messagerie/Notifications**
Retrouvez ici vos différents échanges avec les services de la ville.

8 **Statut de mes démarches transmises aux services de la ville**
Démarches tranmises à la ville, en attente de validation.
Démarche validée
Démarche rejettée.

9 **Réservations**
Calendrier vous permettant de réserver ou d'annuler des créneaux de prestations extra et périscolaires (restauration, accueil...).

10 **Mes données personnelles**
Permet de modifier votre email et/ou mot de passe et de consulter vos informations personnelles.

SUR TABLETTE ET SMARTPHONE

À noter

- Sur tablette et smartphone, vous retrouverez les mêmes blocs mais dans une disposition différente,
- Les blocs « Payer ma facture », « Réservations » et « Mes données personnelle » apparaitront en faisant glisser la page.

NAVIGUER SUR LE PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille est accessible depuis votre ordinateur, mais également depuis votre smartphone ou tablette (Apple ou android).
Pour un confort de navigation optimal, nous vous conseillons d'utiliser l'un des navigateurs suivants : Chrome, Firefox, Edge ou Safari

Dans les démarches en ligne

- Les champs marqués d'un point bleu sont obligatoires pour passer à la page suivante,
- Lorsque vous mettez à jour votre dossier famille, certaines informations ne sont pas modifiables (date et ville de naissance par exemple). Si vous rencontrez un problème avec l'une de ces informations, vous pouvez nous contacter en effectuant la démarche « Nous contacter »,
- Dans certaines démarches, vous serez invités à joindre des justificatifs.

Au sujet des justificatifs

- La taille maximale des justificatifs est de 5 Mo,
- Les formats autorisés sont : PDF, JPEG ou PNG,
- Vous pourrez saisir vos justificatifs depuis un ordinateur en ajoutant une pièce jointe, depuis un smartphone ou une tablette en prenant directement une photo de votre justificatif (attention à la qualité de la photo),
- Vous pouvez cliquer sur le bouton pour visualiser un document saisi,
- Vous pouvez cliquer sur le bouton pour supprimer un document.

ANNULER

Le bouton « Annuler » vous permet d'annuler la démarche en cours et de revenir à la page d'accueil.

Attention, si vous cliquez sur ce bouton, toutes les informations que vous aviez saisies dans cette démarche seront supprimées.

ENREGISTRER

Lorsque vous effectuez une démarche, le bouton « Enregistrer » vous permet d'enregistrer les informations de la page en cours ainsi que les précédentes.

Une fois que vous avez cliqué sur « Enregistrer », vous pouvez quitter la page et reprendre votre démarche plus tard via la rubrique « Démarches à compléter ».

PRÉCÉDENT

Le bouton « Précédent » vous permet de revenir à la page précédente.

VALIDER

Le bouton « Valider » vous permet de passer à la page suivante.

Attention, pour que votre démarche soit traitée par les services de la Ville, il faut valider l'ensemble des pages de la démarche.

Lorsque vous aurez terminé votre démarche :

- Vous recevrez un mail automatique vous confirmant la bonne réception de votre demande et son traitement prochain par les servies de la ville,
- Vous pourrez retrouver votre démarche dans la rubrique «Statut de mes démarches transmises aux services de la ville » depuis la page d'accueil.

ZOOM SUR LA RÉSERVATION DES PRESTATIONS EXTRA ET PÉRISCOLAIRES

(Restauration, accueils matin et soir, mercredis et vacances scolaires)

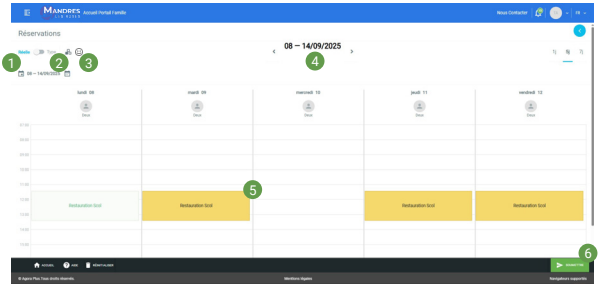

Attention : Si l'activité n'est pas disponible sur votre calendrier, veuillez contacter le service enfance ou passer par la démarche « Créer l'inscription »

Attention : Les réservations sur tablette ou smartphone s'effectuent en journée et non en semaine.

1. Passer en semaine réelle ou semaine type.
2. Filtrer les activités à afficher (par défaut, le calendrier s'ouvre sur toutes les activités extra et périscolaires pour lesquelles vous avez effectué une inscription).
3. Filtrer les enfants sur le calendrier.
4. Choisir la période à afficher (par défaut, l'agenda s'ouvre sur la semaine en cours).
5. Sélectionner les créneaux d'activités à réserver.
6. À partir du moment où vous avez cliqué sur « Soumettre », les créneaux sélectionnés sont réservés. Vous pouvez faire la même manipulation pour annuler les jours réservés, dans les délais impartis.

CALENDRIER SCOLAIRE

Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Rentrée scolaire : lundi 1er septembre 2025

Vacances de la Toussaint :
du samedi 18 octobre 2025
au lundi 3 novembre 2025

Vacances d'hiver :
du samedi 21 février 2026
au lundi 9 mars 2026

Vacances de Noël :
du samedi 20 décembre 2025
au lundi 5 janvier 2026

Vacances de printemps :
du samedi 18 avril 2025
au lundi 4 mai 2026

Vacances d'été : samedi 4 juillet 2026

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES
Tel : 01 45 98 88 34
service.enfance@mandreslesroses.fr
www.mandreslesroses.fr